

ARRÊTÉ N° 26/02/02

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT FORMATION
ÉCOLE DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE

OBJET Désignation des examinateurs des épreuves orales d'admission des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - session 2025

La présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels et aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté n°24/11/01 du 29 novembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu l'arrêté n° 25/08/01 du 24 septembre 2025 portant désignation des membres des jurys des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025 ;
- Vu la délibération n° D/24-10/18 du conseil d'administration du service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) en date du 18 octobre 2024 relative à l'organisation de deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025, en partenariat avec les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;
- Vu la délibération n° 2024-49 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon en date du 4 novembre 2024 adoptant le projet de convention relative à l'organisation par le cdg69 des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 au profit du SDMIS ;
- Vu la convention relative à l'organisation par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon des concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels session 2025 ;

- Considérant qu'il convient de désigner d'une part, les examinateurs associés au jury pour conduire les épreuves orales d'admission, et d'autre part, des examinateurs suppléants pouvant être amenés à remplacer des membres du jury ou des examinateurs défaillants ou empêchés ;

ARRÊTE

Article 1

La liste des examinateurs associés au jury pour les épreuves orales d'admission des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025, est établie comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

Lieutenant hors-classe Didier PILON, SDIS 01
Lieutenant hors classe David BERGER-VACHON, SDIS 03
Lieutenant de 2e classe Jacques DONZEL-GARGAND, SDIS 74
Lieutenant de 1e classe Hervé ANDRÉ, SDIS 73
Lieutenant de 1e classe Axelle FRUCHART, SDIS 07
Lieutenant de 2e classe Frédéric DUTANG, SDIS 03

Collège des élus locaux :

Audrey BARON-GUTTY, adjointe au maire de Bagnols (69)
Marc FORNELLI, adjoint au maire de Rillieux-la-Pape (69)
Jean-Yves GARABED, adjoint au maire de Marcy-l'Étoile (69)
Joséphine KUDIN, adjointe au maire de la Ravoire (73)
Gilles MARTINON, adjoint au maire de Châtillon sur Chalaronne (01)
Paul PONCET, adjoint au maire de Pouilly-sous-Charlieu (42)

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Adjudant-chef Jean-Noël CHAUVET, SDIS 15
Adjudant Coralie DUMOND, SDIS 42
Adjudant-chef Frédéric FOI, SDIS 26
Adjudant-chef Lisa GIVORD, SDIS 03
Capitaine Jennifer KÉRUZORÉ, SDIS 38
Adjudant-chef Catherine POUPIN, SDIS 63

Ces examinateurs associés participeront aux délibérations du jury, avec voix consultative, pour l'attribution des notes se rapportant aux épreuves qu'ils ont évaluées.

Article 2

La liste des examinateurs suppléants des épreuves orales d'admission des deux concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2025, est établie comme suit :

Collège des personnalités qualifiées :

Capitaine Guillaume ANGLADA DE COLOMBEL, SDIS 26
Lieutenant de 2ème classe Alexandre GIRARD, SDIS 63
Lieutenant de 1ère classe François GONNOT, SDIS 03
Lieutenant de 2ème classe Laurent MOULIN, SDIS 42
Lieutenant de 2ème classe Laurent RAYNAL, SDIS 15
Lieutenant de 1ère classe Sirine THONIEL, SDIS 01

Collège des élus locaux :

Gabriel AUMONIER, maire de Misérieux (01)
Donia ATIK, conseillère municipale de Domène (38)
Béatrice CHADIER, adjointe au maire de Joux (69)
Dominique DECQ CAILLET, adjointe au maire de Dardilly (69)
Julien FREYCON, adjoint au maire de Saint-Joseph (42)
Blandine FREYER, maire d'Irigny (69)
Pascale GAILLIARD, conseillère municipale de La Tronche (38)
Paul GENSEL, conseiller municipal de Privas (07)
Peggy LAFOND, conseillère municipale de Gleizé (69)
Sophie LUTZ, adjointe au Maire de Villefranche-sur-Saône (69), Vice-présidente du cdg69
Richard MARION, conseiller de la Métropole de Lyon (69)
Damien MONNIER, maire de Sathonay-Camp (69)
Philippe PROST, maire de Montmerle-sur-Saône (01)
France REBOUILLAT, adjointe au Maire de Communay (69)
Alain ZUCCA, conseiller municipale d'Orliénas (69)

Collège des fonctionnaires territoriaux :

Sergent-chef Matthieu GERENTE PAQUET, SDIS 26
Sergent-chef Bénédicte GINET, SDIS 38
Adjudant-chef Fabrice LAURET, SDIS73
Adjudant-chef Cédric PALLUY, SDIS 07
Lieutenant de 2ème classe Éric PERSEM, SDIS 26
Adjudant-chef Christophe TANTON, SDIS 01
Adjudant-chef Nicolas VIBERT, SDIS 74

Article 3

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites www.cdg69.fr ou <https://www.cdg-aura.fr> et <https://www.sdmis.fr>, et affiché dans les locaux du SDMIS.

Fait à Lyon,

Le 04 MARS 2026

La Présidente,



Zémorda KHELIFI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la présidente du conseil d'administration du SDMIS dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr